

Bureau B22-1

du 9 mars 2022

Délibération n°B22-1-8

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de CU Grand Paris Seine & Oise le Département des Yvelines (sur les communes de Flins-sur-Seine et Aubergenville) (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention pour le programme exceptionnel « AFDEY » entre le Département des Yvelines et l'EPF des Yvelines en date du 23 juin 2008, modifiée par les avenants des 31 mai 2013, 22 juillet 2015, 29 décembre 2015, 16 novembre 2018 et 16 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le Département des Yvelines, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 60 M€ pour la mise en œuvre de la convention au titre du fonds AFDEY,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné,
 à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la communauté urbaine Grand
 Paris Seine & Oise et le Département des Yvelines et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT Le Préfet de la Région Ile-de-France Marc GUILLAUME

1 6 MARS 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Paris, le /15 MARS 2022

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration De l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

A l'attention de Isabelle MIEGEVILLE

<u>Objet</u>: Délibérations numéros A22-1 à A22-5 du CONSEIL D'ADMINISTRATION et délibérations numéros B22-1-1, et B22-1-1bis à B22-1-39 du BUREAU du 9 mars 2022.

<u>PJ:</u> Délibérations du Conseil d'Administration du 9 mars 2022 Délibérations du Bureau du 9 mars 2022

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'Administration ainsi que du Bureau s'étant déroulés le 9 mars 2022.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME